

étaient revendiqués par les parents et héritiers desdits testateurs, et que de puissants laïques cherchaient ainsi à s'emparer des biens de l'abbaye et des prieurés.

Aussitôt l'archevêque, Reynaud de Semur, sollicité par l'abbé d'Ainay, lance l'interdit et fulmine l'excommunication contre tout clerc ou laïque, qui oserait inquiéter le monastère dans l'entière possession de ses biens, qui vendrait, donnerait ou engagerait un domaine de la dite abbaye. Il ordonna qu'à la mort de ceux qui jouissaient de quelque bien du couvent ou de ses prieurés, l'abbaye rentrerait directement et immédiatement en possession du domaine et de ses revenus (34). Ce fut le dernier acte important de dom Ponce, qui en mourant laissa la chaire abbatiale et la seigneurie de Chazay à dom Otger.

L'abbé L. PAGANI.

(*A suivre.*)

---

(34) *Grand Cart. d'Ainay*, t. Ier. Ch. 166, t. II. Ch. 73.